

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. DESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

**Absents:**

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 77 - Convention tripartite à conclure avec les propriétaires de l'allée des Moulins et la SCCV RUEIL MALMAISON PAUL DOUMER, portant servitude de passage public piétons et vélos et modalités d'usage et d'entretien de l'allée des Moulins.**

Le Maire rappelle que l'allée des Moulins est une voie privée qui relie l'avenue Paul Doumer à la rue Pierre Brossolette.

Dans le cadre de son projet de construction d'un ensemble immobilier de 129 logements au 60-72 avenue Paul Doumer, la SCCV RUEIL MALMAISON PAUL DOUMER a manifesté auprès des copropriétaires la nécessité de raccorder son projet aux réseaux d'assainissement se situant sous l'allée des Moulins (de façon gravitaire) et ainsi bénéficier notamment de meilleures conditions altimétriques, impliquant un redimensionnement nécessaire du réseau d'assainissement

Par ailleurs, l'ouverture au public de l'allée des Moulins permettrait un développement

supplémentaire des mobilités douces sur le quartier.

La Ville s'est donc rapprochée des propriétaires de l'allée privée pour décider de l'ouverture de l'allée privée au passage public des piétons et vélos, et d'une bande de 80 cm rétrocedée par la SCCV RUEIL MALMAISON PAUL DOUMER.

La Voie sera ouverte à la circulation publique piétonne et cycliste depuis l'avenue Paul Doumer et la rue Pierre Brossolette conformément aux horaires Parcs et Jardins : du lundi au samedi de 7h30 à 19 heures en hiver et de 7h30 à 20 heures en été. Le libre accès se fera par le passage situé 56-60 avenue Paul Doumer et 82-84 rue Pierre Brossolette.

La convention est conclue pour une durée de 15 ans puis se renouvellera par tacite reconduction pour la même période aux mêmes clauses et conditions.

En cas de besoin pour motif grave, par exemple pour des travaux ou suite à des litiges répétés entre les propriétaires et les non-résidents (incivilités, nuisances, etc,...), les propriétaires pourront demander à la Ville une suspension temporaire de l'accès des non-résidents en exposant les faits répétés.

Les propriétaires de la Voie pourront, avec un préavis de 3 mois, résilier la Convention en se fondant sur un motif légitime et sérieux dont le caractère de gravité devra être objectivement établi entre eux et la Ville, ou par un tiers habilité du type médiateur. Toute notification de résiliation de la Convention s'opérera par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités de la convention tripartite à conclure avec les Propriétaires de l'Allée des Moulins et la SCCV RUEIL MALMAISON PAUL DOUMER, relative à l'usage et l'entretien de cette allée.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 mars 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

**APPROUVE** la convention tripartite à conclure avec les Propriétaires de l'allée des Moulins et la SCCV Rueil Malmaison Paul Doumer, relative à l'usage et l'entretien de l'Allée des Moulins.

**AUTORISE** Le Maire ou l'élu délégué à signer la convention ainsi que tout acte notarié la réitérant.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Patrick Ollier", is written over a horizontal line.

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023  
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145109-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023